



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 octobre 2022, à 19 h, à la mairie.

CM2210-0606

Adoption du Règlement n° CM-2022-13 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 450 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement n° A-2010-11;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de roulement à 450 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance conformément à la loi;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-13 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 450 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 octobre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



Règlement n° CM-2022-13

**modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement
pour l'augmenter à 450 000 \$**

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Augmentation du fonds de roulement**

Le conseil est autorisé à verser 60 000 \$, pour les années 2021 et 2022, au fonds de roulement de la Communauté maritime pour l'augmenter à 450 000 \$.

Article 3 **Provenance**

La somme de 60 000 \$, répartie comme suit, est affectée au fonds de roulement :

- 30 000 \$ provenant des revenus reportés de la Communauté maritime;
- 30 000 \$ provenant des revenus de fonctionnement des redevances éoliennes de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 4 **Tableau cumulatif du fonds de roulement**

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 octobre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière

RÈGLEMENT N° CM-2022-13 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
A-2010-11	Règlement de création du fonds de roulement	100 000 \$	100 000 \$
A-2013-07	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	200 000 \$
A-2014-06	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	300 000 \$
CM-2018-05	Augmentation du fonds de roulement	30 000 \$	330 000 \$
CM-2019-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	390 000 \$
CM-2022-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	450 000 \$